



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 19 JUILLET 2021

L'an Deux Mille Vingt-un, le dix-neuf juillet, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle du Domaine des Loges – 28 rue Salvador Allende à Parthenay, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Magaly PROUST, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE, Laurence VERDON

Pouvoirs :

Pierre-Alexandre PELLETIER donne procuration à Caroline VINCENT

Véronique REISS donne procuration à Magaly PROUST

Philippe BELAUD donne procuration à Claude BEAUCHAMP

Cécile CHIDA donne procuration à Caroline VINCENT

Franck MONGIN donne procuration à Jérôme FOURNIER

Lucile MAUILLON donne procuration à Magaly PROUST

Secrétaires de séance : Jean-Luc TREHOREL, Lucie TROUVE

SOMMAIRE

QUESTIONS ORALES	3
AFFAIRES GENERALES	3
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE (<i>Timing vidéo 1:00</i>)	3
2 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A UNE DEMISSION (<i>Timing vidéo 1:12</i>).....	3
3 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (<i>Timing vidéo 1:23</i>)	3
4 - CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (<i>Timing vidéo 4:37</i>)	4
RESTAURATION SCOLAIRE	5
5 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DE L'ECOLE PRIVEE (<i>Timing vidéo 16:29</i>)...5	
SANTE	6
6 - APPROBATION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE MOYENS ET D'OBJECTIFS 2021 AVEC L'ARS POUR L'ORGANISATION D'UN CENTRE DE VACCINATION (<i>Timing vidéo 20:20</i>)	6
SOCIAL	8
7 - CCAS DE PARTHENAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (<i>Timing vidéo 24:42</i>).....8	
AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL/SANTE	8
8 - ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL/SANTE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2021 (<i>Timing vidéo 26:52</i>)	8
SOCIAL	9
9 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE (<i>Timing vidéo 29:14</i>).....	9
RESSOURCES HUMAINES	9
10 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION (<i>Timing vidéo 31:29</i>).....	9
AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE	10
11 - SOUVENIR FRANCAIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021 (<i>Timing vidéo 33:06</i>).....	10

COMMERCE	11
12 - PLAN DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL - EXONERATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE POUR LES COMMERCANTS DE PRODUITS MANUFACTURES (<i>Timing vidéo 34:44</i>)	11
REHABILITATION DU COEUR DE VILLE	11
13 - CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN (<i>Timing vidéo 37:00</i>).....	11
MOBILITE	14
14 - REGLEMENT D'USAGE DES ABRIS VELOS MIS A DISPOSITION DES VELOTOURISTES (<i>Timing vidéo 43:08</i>).....	14
TERRITOIRE NUMERIQUE	15
15 - ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUES ET RESEAU - CONSITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROBATION D'UNE CONVENTION (<i>Timing vidéo 48:00</i>).....	15
BIEN-ETRE ANIMAL	15
16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FOURRIÈRE ANIMALE (<i>Timing vidéo 49:42</i>).....	15
AFFAIRES TECHNIQUES	16
17 - ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTES – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT (<i>Timing vidéo 51:17</i>)	16
INFORMATION	16

MOT D'ACCUEIL DE MONSIEUR LE MAIRE

o0o

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE indique ne pas avoir reçu de questions orales.

o0o

AFFAIRES GENERALES**1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE** (Timing vidéo 1:00)

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE SUITE A UNE DEMISSION (Timing vidéo 1:12)

M. LE MAIRE : Par courrier en date du 16 juin 2021, Monsieur Xavier ARGENTON, Conseiller Municipal, a donné sa démission du Conseil Municipal de Parthenay.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste.

De ce fait, le candidat inscrit en 7^{ème} position sur la liste « Horizon Parthenay » a été appelé à le remplacer.

Ce dernier ayant décliné cette proposition, Madame Laurence VERDON inscrite en 8^{ème} sur cette même liste, a été invitée à siéger au sein de l'assemblée, ce qu'elle a accepté par courrier en date du 5 juillet 2021.

Madame Laurence VERDON est donc installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire remercie Mme VERDON d'avoir accepté de siéger au sein du Conseil Municipal et l'invite à prendre la parole.

Mme VERDON indique être parthenaisienne depuis 37 ans et membre bénévole de l'amicale des donneurs de sang. En 2008, elle rejoint la liste de Xavier ARGENTON puis s'engage sur un deuxième mandat comme déléguée aux affaires sociales. Elle précise avoir accepté de rejoindre cette nouvelle équipe municipale afin de remercier les parthenaisiens de leur confiance et souhaite avoir la possibilité d'apporter son expérience au sein de la commission Solidarité et santé.

M. LE MAIRE lui souhaite la bienvenue puis informe l'assemblée de la réception, le 1^{er} juillet 2021, de la démission de Mme Caroline MARTEAU pour raisons professionnelles.

3 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Timing vidéo 1:23)

Monsieur le Maire demande à Madame Laurence VERDON, nouvellement installée en qualité de Conseillère Municipale, d'indiquer les commissions qu'elle souhaite intégrer.

Pour rappel, les commissions créées lors du Conseil Municipal du 8 juin 2020 sont les suivantes :

- Sécurité et affaires patriotiques
- Participation citoyenne, politique de quartiers et jeunesse
- Projets structurants
- Urbanisme, patrimoine et commerce local

- Cadre de vie
- Vie associative, sport et culture
- Solidarité et santé
- Service au public, transition numérique, transparence de la vie publique
- Finances publiques

Mme VERDON fait part de son souhait d'intégrer la commission « Solidarité et santé ».

**Adopté à l'unanimité.*

4 - CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (Timing vidéo 4:37)

Rapport de présentation

Mme PROUST : Afin de promouvoir la démocratie vivante autour de la participation citoyenne et des savoirs citoyens dans la commune, la commission Participation citoyenne, politique de quartiers et jeunesse, après consultation de l'ensemble des écoles élémentaires de Parthenay, propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) à compter de l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. La genèse du projet est développée en pièce annexe.

Celui-ci aura pour objectifs de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

Le Conseil Municipal des Enfants remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants de la commune,
- Représenter des idées et propositions aux membres du Conseil Municipal,
- Proposer et réaliser des projets d'intérêt général, utiles à tous.

Projet de délibération

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'avis de la commission « Participation citoyenne, politique de quartiers et jeunesse », réunie le 15 juin 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de promouvoir la démocratie vivante autour de la participation citoyenne et des savoirs citoyens dans la commune, par la création d'un Conseil Municipal des Enfants ;

CONSIDERANT que l'ensemble des écoles élémentaires de Parthenay ont été consultées et ont approuvé la création d'un Conseil Municipal des Enfants ;

CONSIDERANT la favorisation de la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un Conseil Municipal des Enfants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST rappelle que cette délibération s'inscrit dans le projet politique de l'équipe municipale qui vise à impliquer les habitants dans la cité et favoriser l'engagement citoyen. Elle estime que les parthenaisiens doivent se sentir concernés, être écoutés et être force de propositions, la participation citoyenne visant à enrichir la décision politique.

Elle précise qu'afin que la participation s'inscrive dans les gènes des parthenaisiens, des canaux doivent être mis en place afin de permettre l'expression, l'échange et le débat. Elle rappelle qu'un premier travail a été amorcé par le biais du règlement intérieur du Conseil Municipal qui permet aux habitants de venir en séance interroger les élus sur les questions d'intérêt général qui les préoccupent. Ces travaux continuent avec la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants dont elle détaille la mise en œuvre :

- passage dans toutes les classes afin d'expliquer le projet
- communication auprès des parents
- vote dans les écoles le 8 octobre 2021
- installation officielle du Conseil Municipal des Enfants et création des commissions thématiques, le samedi 16 octobre 2021

Mme HERVE rappelle que le Conseil de Vie Locale était doté d'une grande richesse car il regroupait toutes les générations (jeunes, actifs, personnes en situation de handicap, retraités...). Elle demande si ce dispositif pourrait être ouvert à des collégiens, lycéens et adultes.

Mme PROUST répond que le Conseil Municipal des enfants, tel qu'il a été construit, est cadré et n'a pas vocation à s'ouvrir aux plus âgés. C'est un outil pédagogique à disposition des enseignants pour travailler les questions de citoyenneté. Elle confirme que la mixité du Conseil de Vie Locale avait son intérêt et indique que l'objectif, à moyen ou long terme, serait de construire un conseil communautaire de jeunes. Elle rappelle que des conseils municipaux de jeunes ou des commissions sont déjà actifs au sein de certaines communes de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Elle évoque le travail intéressant du Conseil de Vie Locale constitué d'un micro-groupe et précise que le Conseil Municipal des Enfants fera participer l'ensemble des classes de CM1 et CM2 des établissements scolaires de Parthenay.

Mme HERVE précise que le micro-groupe du Conseil de Vie Locale était constitué d'un peu plus d'une dizaine de personnes et que les échanges intergénérationnels y étaient très riches. Les jeunes avaient beaucoup d'idées telles que la fête des parthenaisiens ou l'installation d'un grand sapin sur l'esplanade Georges Pompidou à l'occasion des fêtes de Noël. Elle demande quel est le montant du budget alloué à ce Conseil Municipal des Enfants.

Mme PROUST répond que 2021 étant l'année de mise en place aucun budget n'est programmé mais qu'en 2022 un budget autonome sera alloué. Elle précise que selon les thématiques, les enveloppes concernées pourraient être sollicitées. Les enfants seront accompagnés de l'idée à la réalisation du projet avec des moyens mesurés.

Mme HERVE indique que la mise en place de ce Conseil Municipal des Enfants est une bonne initiative mais regrette toutefois que la communication intergénérationnelle disparaisse.

Mme PROUST précise que le Conseil de Vie Locale n'existe plus en tant que tel mais que des échanges avec ses membres perdurent notamment concernant la création de différentes instances que la collectivité souhaiterait mettre en place afin de faire participer le plus grand nombre de concitoyens.

M. LE MAIRE complète en indiquant que l'intérêt de la création du Conseil Municipal des Enfants est de donner envie et goût à la participation collective dès le plus jeune âge et amener les enfants à construire des juniors associations qui pourraient leur permettre de s'intégrer plus facilement au sein d'autres associations et de prendre des responsabilités. Il précise que de nouvelles instances mêlant les générations pourraient être créées.

*Adopté à l'unanimité.

RESTAURATION SCOLAIRE

5 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DE L'ECOLE PRIVEE (Timing vidéo 16:29)

Mme PROUST : La Ville a participé aux repas des élèves de l'école primaire et maternelle privée de Parthenay dont les parents sont domiciliés sur la commune, à hauteur de 0,47 € par repas pour la période 2020-2021.

Sur avis favorable de la Commission « Participation citoyenne, politique de quartiers et jeunesse » réunie le 29 juin 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir la participation de 0,47 € par repas consommé pour l'année scolaire 2021/2022,
- de revenir vers le Conseil Municipal pour une nouvelle proposition de subvention, dans le cadre d'un travail sur la tarification du temps de la pause méridienne pour les restaurants scolaires de Parthenay pour l'année scolaire 2022/2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires (pour l'ensemble de l'année sur la base d'une subvention de 0,47 €) seront ouverts aux budgets 2021, 2022, chapitre 922-251 respectivement en fonction des périodes concernées.

Mme PROUST indique que si ce montant devait se questionner, ce serait dans le cadre de la réflexion menée autour de la tarification de la cantine selon les revenus.

**Adopté à l'unanimité.*

Mme LARGEAU rebondit en abordant le devenir de la restauration scolaire et demande si une nouvelle dérogation sera demandée pour continuer à utiliser la cuisine centrale Gutenberg dont la mise aux normes est impérative ou si un autre projet est envisagé.

M. LE MAIRE révèle que la recherche d'un nouveau scénario est toujours en cours, sans exclure toutefois la construction d'une cuisine neuve mais avec un volume financier moins important. Il précise que la recherche de partenariat pouvant accepter une évolution du nombre de repas, la qualité des repas fournis par l'équipe puis l'intégration de l'équipe, n'est pas aisé. Il précise que dans l'attente, une dérogation sera demandée pour la cuisine centrale de Gutenberg afin de poursuivre la production des repas.

SANTE

6 - APPROBATION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE MOYENS ET D'OBJECTIFS 2021 AVEC L'ARS POUR L'ORGANISATION D'UN CENTRE DE VACCINATION (Timing vidéo 20:20)

Rapport de présentation

M. LE BRETON : Dans le cadre de l'ouverture du centre de vaccination Covid-19 à Parthenay, le Conseil Municipal, par délibération du 17 mai 2021, a acté la conclusion d'un contrat de moyens et d'objectifs avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) permettant de bénéficier d'aides financières pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Les centres de vaccination atteignant une cible vaccinale de 6 500 personnes par mois au regard des doses allouées peuvent prétendre à une dotation de fonctionnement plus importante au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Le centre de vaccination de Parthenay dépasse cette cible vaccinale et peut donc prétendre à une dotation de fonctionnement d'un montant de 19 320 €/mois au lieu de 7 800 €/mois prévue initialement, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021. Les postes pris en compte sont les prestations d'hygiène, élimination des déchets, les fonctions d'accueil et de secrétariat ainsi que les fonctions d'organisation, de coordination et de logistique.

En conséquence, il est proposé d'abroger le contrat initial, à compter du 31 mai 2021 et de conclure un nouveau contrat avec l'Agence Régionale de Santé, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021.

Projet de délibération

VU le Code de la santé publique ;

VU l'instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°CM39-2021 du 17 mai 2021 ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens 2021 conclu le 20 mai 2021 entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Parthenay, pour l'organisation d'un centre de vaccination COVID-19 ;

CONSIDERANT que la lutte contre la propagation de la COVID-19 nécessite le déploiement de centres de vaccination ;

CONSIDERANT que le 20 janvier 2021, un centre de vaccination, autorisé par l'ARS Nouvelle Aquitaine et porté conjointement par le Pôle Médical Cœur de Gâtine, le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, la Ville de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, a ouvert au public ;

CONSIDERANT la volonté commune des partenaires d'identifier la Ville de Parthenay comme porteuse du centre de vaccination ;

CONSIDERANT qu'une convention en date du 20 mai 2021, conclue entre l'ARS de Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Parthenay, définit les conditions de participation de l'ARS au financement du centre de vaccination dédié Covid-19 de Parthenay ;

CONSIDERANT que les centres de vaccination qui dépassent la cible vaccinale de 6500 personnes par mois peuvent prétendre à une dotation de fonctionnement plus importante au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;

CONSIDERANT que le centre de vaccination porté par la Ville de Parthenay dépasse cette cible et peut ainsi prétendre à une revalorisation de la participation financière de l'ARS pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'abrogation du contrat d'objectifs et de moyens 2021 conclu le 20 mai 2021, entre l'ARS de Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Parthenay pour l'organisation d'un centre de vaccination COVID-19, à compter du 31 mai 2021 ;
- d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens à conclure entre l'ARS de Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Parthenay pour l'organisation d'un centre de vaccination COVID-19, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. LE BRETON précise que pour la période de janvier à mai 2021, 16 023 rendez-vous ont été pris dont 7 064 au mois de mai justifiant la conclusion de ce nouveau contrat. Durant cette période, la ville a dépensé 25 089 € et obtenu une subvention de 16 527 €.

M. LE MAIRE indique que cette délibération concerne le centre de vaccination installé dans les locaux du Centre Hospitalier de Parthenay mais qu'un deuxième centre de vaccination, géré par les pompiers, est établi dans l'une des salles situées au sein du complexe Léo Lagrange, la collectivité leur mettant gratuitement à disposition les locaux et le matériel.

Il souligne que ce centre de vaccination sera amené à être relogé lorsque les établissements scolaires et les associations reprendront leurs activités.

**Adopté à l'unanimité.*

SOCIAL

7 - CCAS DE PARTHENAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (Timing vidéo 24:42)

M. LE BRETON : Dans le cadre de la politique sociale de la ville de Parthenay, le CCAS exerce les missions suivantes :

- Domiciliation des personnes sans domicile stable (180 réalisées en 2020),
- Gestion des aides légales,
- Gestion des aides facultatives,
- Suivi des allocataires du RSA (77 suivis soit 130 personnes concernées),
- Lutte des violences intra-familiales (Intervenant Social Gendarmerie),
- Coordination cellule d'appels plan COVID-19,
- Coordination du Plan canicule (800 bénéficiaires),
- Participation au Plan grand froid,
- Organisation des actions "Troc services" et "Noël pour Tous", "Sport pour tous" (environ 150 familles concernées).

Considérant les charges assumées par le CCAS, il est proposé d'ajuster la subvention allouée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 175 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay pour financer son fonctionnement et ses actions qui seront conduites,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 chapitre 925-520-657362.

M. LE MAIRE précise que cette subvention tient compte du poste de l'intervenante sociale en gendarmerie.

M. LE BRETON ajoute qu'en 2020, un produit exceptionnel de 29 000 € a été perçu venant en déduction de la subvention de 133 000 € versée par la Ville.

**Adopté à l'unanimité.*

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL/SANTE

8 - ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL/SANTE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2021 (Timing vidéo 26:52)

M. LE BRETON : La commission « Solidarité-santé » réunie le 1^{er} juillet 2021 a émis un avis favorable aux demandes de subvention 2021 pour les associations suivantes :

Nom de l'association	Subvention versée en 2020	Subvention demandée 2021	Acompte versé en 2020	Proposition commission
Croix Rouge Délégation Parthenay	2 000 €	3 000 €		2 000 €
CRI	190 €	190 €		190 €
France Alzheimer	120 €	120 €		120 €
France ADOT	100 €	100 €		100 €
SOS Alcool	0 €	150 €		150 €
UDAF (GEM)	3 600 €	3 600 €		3 600 €
UNAFAM 79	0 €	150 €		150 €
Vent de l'Espoir	300 €	300 €		300 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations, pour l'année 2021, telles que présentées ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 925-520-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

M. LE BRETON précise que le montant de la subvention octroyée à l'UDAF (GEM) pouvant paraître important se justifie par la prise en charge du loyer du bâtiment, initiée par la précédente mandature.

**Adopté à l'unanimité.*

SOCIAL

9 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE (Timing vidéo 29:14)

M. LE MAIRE : Le Fonds de Solidarité pour le Logement est financé par le Département avec les apports des collectivités, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, des bailleurs publics auxquels peuvent s'associer les distributeurs d'eau et d'énergie ainsi que les opérateurs de services téléphoniques.

Ce fonds a été créé dans chaque département pour accorder des aides financières aux personnes ou familles en difficulté afin de leur permettre d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de contribuer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) par le versement au Conseil Départemental des Deux-Sèvres d'une participation d'un montant de 2 000 € pour l'année 2021 (2 000 € en 2020),
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 925 520 65733,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de participation financière au F.S.L. du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. LE BRETON précise que lorsque le CCAS accorde des aides facultatives, la plupart des demandeurs a déjà bénéficié d'au moins un secours du FSL.

Mme LARGEAU ne prend pas part au vote.

**Adopté à l'unanimité.*

RESSOURCES HUMAINES

10 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION (Timing vidéo 31:29)

Rapport de présentation

M. LE BRETON : Dans le cadre du départ à la retraite de la Responsable du Secrétariat Général, il convient de créer le poste pour procéder au recrutement de l'agent qui va lui succéder.

Projet de délibération

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

CONSIDERANT que toute suppression d'emploi doit être précédée d'un avis du Comité technique ;

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement d'un agent, suite à un départ à la retraite au sein du service Secrétariat Général, il convient de créer un poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Le poste existant sera supprimé après avis du Comité technique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du poste ci-dessus,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE

11 - SOUVENIR FRANCAIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021 (Timing vidéo 33:06)

Rapport de présentation

M. PELLETIER Anthony : Le Souvenir Français a réalisé un inventaire des tombes de militaires hors carré militaire. Pour les concessions en état d'abandon ou échues, le Souvenir Français peut se substituer aux familles et réaliser l'entretien et la rénovation des tombes. Dans certains cas, le transfert des restes dans l'ossuaire du carré militaire pourra être réalisé par la ville en concertation avec l'ONAC-VG et le Souvenir Français.

Pour soutenir cette action mémorielle, le Souvenir Français sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 €, en complément d'une subvention de fonctionnement de 360 €.

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention versée en 2020		Subvention demandée en 2021		Proposition de la commission
	FONCT	EXCEP	FONCT	EXCEP	
Le souvenir français	360 €	1 000 €	360 €	1 000 €	1 360 €

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Sécurité et affaires patriotiques » réunie le 24 mars 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 1 360 € au Souvenir Français,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 920-02043-6574.

**Adopté à l'unanimité.*

COMMERCE

12 - PLAN DE SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL - EXONERATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE POUR LES COMMERCANTS DE PRODUITS MANUFACTURÉS (Timing vidéo 34:44)

Rapport de présentation

M. FOURNIER : Suite au dernier confinement et à la fermeture administrative des commerces non essentiels et donc les marchés non alimentaires jusqu'au 19 mai, Monsieur Moron, président des commerçants non sédentaires a fait une demande d'exonération pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre 2021.

La commission « Urbanisme, patrimoine et commerce Local », réunie le 30 juin 2021, a proposé l'exonération des 2 mois correspondant aux absences sur les marchés à savoir avril et mai 2021.

Projet de délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1262 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que les mesures imposées dans le cadre de ce troisième confinement national a entraîné la fermeture administrative de certains commerces ;

CONSIDERANT que cette nouvelle mesure d'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants non-sédentaires de produits manufacturés est estimée à 1 648,66 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette mesure complémentaire au plan de soutien au commerce local, à savoir l'exonération de 2 mois (avril et mai 2021), pour les commerçants non-sédentaires de produits manufacturés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

M. LE MAIRE remercie l'ensemble des commerçants non sédentaires, cette période difficile nécessitant souvent un volume et des amplitudes horaires plus importants.

**Adopté à l'unanimité.*

REHABILITATION DU COEUR DE VILLE

13 - CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN (Timing vidéo 37:00)

Rapport de présentation

Mme RIVAULT : Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme par courrier. Elles ont exprimé leurs motivations et se sont engagées à formaliser la convention d'adhésion par courrier en date du 21 mars 2021.

Les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme « Petites villes de demain » par la préfecture de département le 11 décembre 2020.

La présente délibération porte sur la validation de la convention d'adhésion de « Petites villes de demain » qui a été co-rédigée par l'Etat, la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, la commune de Secondigny et la commune de Parthenay. Elle a pour objet d'acter leurs engagements réciproques dans le programme « Petites villes de demain ».

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires,
- de définir le fonctionnement général de la convention,
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention. Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Communautés de Communes adhérentes au Pays de Gâtine et les Communautés de Communes Val de Gâtine, Parthenay Gâtine, Airvault St Loup.

Projet de délibération

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le plan national de relance initiant un programme d'appui spécifique en faveur de la revitalisation des centres des petites villes dénommé "Petites villes de demain" ;

VU la délibération de la commune de Secondigny, portant sur la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » en date du 5 juillet ;

VU l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 27 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la convention d'adhésion « Petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petite villes de demain » ;

CONSIDERANT que la convention engage la commune à mettre en œuvre un projet de territoire développant une stratégie de revitalisation ;

CONSIDERANT que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires et ambitionne de répondre à la problématique de réhabilitation des centres villes des communes de moins de 20 000 habitants ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion au dispositif « Petites villes de demain »,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » avec l'Etat, la Commune de Secondigny et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme RIVAULT cite certaines actions intégrées dans ce programme :

- la Cité des jeux
- la Cité des arts
- la réhabilitation du Palais des Congrès
- la réhabilitation des Halles, tranche 2 de travaux

Elle indique que ce programme fera l'objet du recrutement d'un chargé de projets qui suivra l'ensemble de ces actions.

M. LE MAIRE complète en indiquant que ce poste peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de 75 % sur une dépense de 44 000 € en fonction du salaire versé. Il précise qu'à ce jour, énormément de postes sont ouverts sur le territoire national en matière de chargé d'urbanisme ce qui rend les recrutements très difficiles, la concurrence étant assez rude entre collectivités. Une majoration de 10 % (DETR et DSIL) pourra être sollicitée. Il regrette néanmoins la décision de l'Etat d'attribuer une aide à l'ingénierie à l'équivalent d'un poste par intercommunalité au lieu d'un poste par collectivité, annoncée initialement. De ce fait, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine peut bénéficier d'un poste pour 2 communes. Il précise que cela nécessite qu'elle se positionne sur ce dispositif même si ce sont les communes de Secondigny et de Parthenay qui bénéficieront des financements et co-financements majorés pour le poste. Ces dernières contribueront à la totalité des dépenses restant dues.

**Adopté à l'unanimité.*

Mme PROUST demande quand aura lieu ce recrutement.

M. LE MAIRE répond qu'un appel à candidatures a été ouvert et s'est révélé infructueux. Il précise avoir pris l'attache d'autres collectivités mais elles aussi se trouvent dans la même situation. Un nouvel appel à candidatures sera donc lancé et une prospection parmi le personnel sera réalisée.

MOBILITE

14 - REGLEMENT D'USAGE DES ABRIS VELOS MIS A DISPOSITION DES VELOTOURISTES (Timing vidéo 43:08)

Rapport de présentation

Mme PETIT : La ville de Parthenay est traversée par l'itinéraire cyclable touristique de la Vélo Francette qui relie Ouiestreham à la Rochelle. La Vélo Francette est un itinéraire développé et promu par un réseau de collectivités territoriales et leurs institutions touristiques.

Le vélotourisme est en plein essor. Cette activité, qui répond à de nouvelles aspirations des clientèles, est en croissance constante avec de nouveaux itinéraires aménagés et des services adaptés aux cyclistes. Les cyclistes qui parcourent cet itinéraire sont des randonneurs qui organisent leur voyage sur plusieurs jours. Ils ont donc la spécificité d'avoir des vélos équipés pour la randonnée, ce qui est une contrainte quand ils souhaitent prendre le temps de visiter une ville, d'aller aux restaurants, prendre un café...

La ville de Parthenay a fait le choix pour l'été 2021 de mettre à disposition gratuitement des abris vélos fermés, dotés de casiers sécurisés. La mise en place de ce service, à titre d'expérimentation, s'appuie sur des sites, déjà existants dans la ville, qui seront aménagés pour accueillir des vélos, sécuriser les bagages. Si la fréquentation de ces sites est encourageante, des équipements plus fonctionnels pourraient être envisagés.

5 sites ont été identifiés, 4 sont en cours d'aménagement :

- Abri Porte Saint-Jacques
- Abri Hôtel de ville
- Abri Moque Souris
- Abri Jardin Public
- Abri des Cordeliers (en cours d'étude de faisabilité)

Projet de délibération

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que la ville de Parthenay souhaite proposer pour l'été 2021 la mise à disposition gratuite d'abris vélos fermés, dotés de casiers sécurisés, à destination notamment des cyclotouristes de la Vélofrancette de passage sur la commune ;

CONSIDERANT que la mise en place de ce service, à titre d'expérimentation, s'appuie sur des sites déjà existants dans la ville, qui seront aménagés pour accueillir des vélos, sécuriser les bagages ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement définissant les modalités d'accès et d'utilisation de ces équipements ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'un service d'abris vélos à destination des cyclotouristes,
- d'adopter les quatre règlements d'utilisation des abris vélos,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PETIT rectifie en précisant que 4 sites au lieu de 5 sont identifiés :

- *Abri Porte Saint-Jacques*
- *Abri Hôtel de ville*
- *Abri des Cordeliers*
- *Abri Jardin Public*

Mme PETIT indique que les itinéraires Le Thouet à Vélo et la Vélo Francette sont de plus en plus fréquentés par les vélotouristes qui organisent des séjours de plusieurs jours et qui ont des vélos chargés de nombreux bagages. Ces personnes ont besoin de garer leurs vélos en toute sécurité lorsqu'elles veulent profiter pour découvrir Parthenay, c'est pourquoi les abris vélos mis à disposition gratuitement par la ville seront dotés de casiers sécurisés. Elle précise qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'au terme de la saison, si la fréquentation est encourageante, des équipements plus fonctionnels pourraient être installés.

M. LE MAIRE évoque la volonté de développer l'usage du vélo. Il indique que les gérants de bars et restaurants sont souvent sollicités par les cyclotouristes regrettant de ne pas pouvoir laisser leurs vélos à l'abri et en sécurité. Il indique que cette initiative favorisera le développement du commerce local et la connaissance du patrimoine de Parthenay.

**Adopté à l'unanimité.*

TERRITOIRE NUMERIQUE

15 - ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUES ET RESEAU - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - APPROBATION D'UNE CONVENTION (Timing vidéo 48:00)

Mme ROBIN : VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

CONSIDERANT qu'afin d'obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels de bureautique, informatiques et réseau, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permettant de coordonner et d'optimiser la passation du marché public afin de répondre aux besoins de plusieurs collectivités dont la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, les communes d'Adilly, Allonne, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Lhoumois, Ménigoute, Parthenay, Pompaire, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germier, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine .

CONSIDERANT qu'une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur du groupement », qui sera chargé de la passation, la signature, la notification ainsi que l'exécution administrative du marché, l'exécution financière restant à la charge de chacun des membres ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels de bureautique, informatiques et réseau et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

BIEN-ETRE ANIMAL

16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FOURRIÈRE ANIMALE (Timing vidéo 49:42)

Mme ROBIN : VU le Code rural de la pêche maritime, et notamment son article L.211-24 ;

VU l'avis de la commission « Cadre de vie », réunie le 11 mai 2021 ;

CONSIDERANT que chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des animaux en divagation ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de cet équipement d'en définir un règlement intérieur ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

AFFAIRES TECHNIQUES

17 - ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT (Timing vidéo 51:17)

Rapport de présentation

M. BEAUCHAMP : La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune et affectés à l'exercice de ses compétences.

Afin de palier à ce manque de ressources et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la Communauté de communes a confié cet entretien à la ville de Parthenay, aux termes d'une convention conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

C'est avec l'objectif de satisfaire les besoins des usagers qu'il semble opportun de prolonger cette convention.

Projet de délibération

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020, approuvant la convention de prestation de services à titre gratuit, relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT que les Communautés de Communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune et affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la Communauté de Communes a confié cet entretien à la Commune, aux termes d'une convention conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger cette convention par voie d'avenant, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant de prolongation de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. BEAUCHAMP énumère les bâtiments communautaires dont la commune assure le petit entretien.

M. LE MAIRE précise qu'une éventuelle révision des statuts de la Communauté de Communes est en cours de discussion et pourrait impacter l'organisation de l'entretien de ces bâtiments et leurs modalités de fonctionnement, d'où une reconduction de la convention établie uniquement jusqu'au 31 décembre 2021.

Mme PROUST informe qu'un travail est engagé pour une meilleure coordination de l'ensemble des services sollicités pour intervenir au sein des écoles de Parthenay et de ce fait rendre un travail plus effectif et améliorer la relation à l'usager.

**Adopté à l'unanimité.*



INFORMATION

FEU D'ARTIFICE DE LA FETE NATIONALE DU 14 JUILLET (Timing vidéo 57:05)

M. le Maire indique que le feu d'artifice ayant été réalisé sous une forme inédite, il est nécessaire de recueillir l'avis des habitants. Pour ce faire, un questionnaire sera réalisé à la rentrée de septembre par le biais du magazine municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie l'assemblée de sa participation et clôt la séance à 21 h.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 28 juillet 2021 au 4 août 2021.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;